



Règlement TDL 2024

1. ORGANISATION	2
2. DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE	2
3. PARCOURS, DISTANCES, TARIFS ET HORAIRES	2
3.1 PARCOURS	2
3.2 DISTANCES ET TARIFS	2
3.3 CONDITIONS ANNULATIONS	2
4. HORAIRES DE DEPART DES COURSES	2
5. RECOMPENSES	3
5.1 RECOMPENSES POUR LES CLASSEMENTS « SCRATCHS »	3
5.2 RECOMPENSES POUR LES CLASSEMENTS PAR CATEGORIE	3
6. CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
6.1 OUVERTURE DES ÉPREUVES EN FONCTION DES AGES	3
6.2 MODALITES D'INSCRIPTION (SUR LES TROIS PARCOURS)	3
6.3 RESPECTS & RESPONSABILITE	3
7. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATION	4
7.1 COMMENT S'INSCRIRE ET JUSQU'À QUAND	4
7.2 TARIF DES INSCRIPTIONS	4
7.3 REMISE DU DOSSARD	4
7.4 OPTION D'ANNULATION	4
8. SECURITE - MATERIEL OBLIGATOIRE- ASSISTANCE MEDICALE	4
8.1 MATERIEL OBLIGATOIRE	5
8.2 CONSEIL DE L'ORGANISATION	5
8.3 DISPOSITIF VIGIPIRATE	5
8.4 DISPOSITIF SANITAIRE	5
8.5 SERVICE D'ASSISTANCE MEDICALE	5
8.6 CONCURRENT INAPTE A CONTINUER L'ÉPREUVE	5
8.7 ABANDON	5
9. DOSSARDS	5
9.1 RETROCESSION DE SON DOSSARD	5
9.2 DATES DES RETRAITS DES DOSSARDS	6
10. BRIEFING AVANT COURSE	6
11. BARRIERES HORAIRES	6
12. RAVITAILLEMENT	7
13. ASSURANCES	7
13.1 RESPONSABILITE CIVILE	7
13.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT	7
14. ENVIRONNEMENT	7
14.1 GESTION DES DECHETS	7
14.2 RESPECT DES TRACES DES PARCOURS	7
14.3 ECONOMIE LOCALE	7
15. DROIT A L'IMAGE	8
16. ACCEPTATION	8

Table des Annexes

ANNEXE 1 – CERTIFICAT MEDICAL	10
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU MINEUR & AUTORISATION PARENTALE	11



1. Organisation

Les épreuves du « Trail des Lavois » sont organisées par l'association « Route des 4 Châteaux » (association loi 1901, inscrite au journal officiel de mars 2008 sous le n° 8042).

2. Date et lieu de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront le **dimanche 05 mai 2024** au Château de la Madeleine à Chevreuse (78). Le départ et l'arrivée se feront dans la cour du Château.

3. Parcours, distances, tarifs et horaires

3.1 Parcours

Trois parcours, accessibles aux coureurs seulement, sont organisés sur le domaine public :

- Une petite boucle, dite « Trail découverte » de 13 km environ.
- Une boucle moyenne dite « Trail Court » de 25 km environ.
- Une grande boucle, dite « Trail Long » de 34 km environ.

Les trois parcours empruntent des parties communes.

3.2 Distances et tarifs

Course	Nbre Places disponible	Engagement par Coureur				Option annulation
		Du 01/02/2024 au 29/02/2024	Du 01/03/2024 au 31/03/2024	Du 01/04/2024 au 30/04/2024	Du 01/05/2024 au 05/05/2024	
Trail Long	500	33 €	36 €	39 €	42 €	4 €
Trail Court	500	23 €	26 €	29 €	32 €	4 €
Trail Découverte	300	12 €	15 €	18 €	21 €	4 €

Important :

- Les inscriptions seront ouvertes le **jeudi 01 février 2024 à 09h00**.
- Les inscriptions seront closes le **samedi 04 mai 2024 à 12h00** (Sauf si quotas atteints avant).

3.3 Conditions annulations

(Voir informations paragraphe [7.4](#))

4. Horaires de départ des courses

Trail Long	Départ 08h30 avec le briefing 15 mn avant
Trail Court	Départ 08h45 avec le briefing 15 mn avant
Trail Découverte	Départ 09h00 avec le briefing 15 mn avant



5. Récompenses

5.1 Récompenses pour les classements « scratches »

L'organisation récompense les **3 premiers scratches hommes et femmes** sur :

- Le Trail Long.
- Le Trail Court.
- Le Trail Découverte.

5.2 Récompenses pour les classements par catégorie

- L'organisation récompense les **1^{ers} de chaque catégorie**.

6. Conditions de participation

6.1 Ouverture des épreuves en fonction des âges

Les épreuves sont ouvertes, sur le parcours :

- Trail Long à partir de la catégorie Espoir (2002-2004)
- Trail Court à partir de la catégorie Junior (2005-2006)
- Trail Découverte à partir de la catégorie Cadet (2007-2008)

6.2 Modalités d'inscription (sur les trois parcours)

- Une licence FFA ou FFTRI en cours de validité à la date de l'épreuve.
- Ou une licence délivrée par la FSGT ou l'UFOLEP, en cours de validité à la date de l'épreuve.
- Ou une attestation PPS de la FFA de moins de 3 mois au jour de la course. A obtenir sur : <https://pps.athle.fr>. (PPS : **P**arcours de **P**revention **S**anté)
- Ou un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (Daté au plus tard du 05 mai 2023) et portant la mention « non-contre-indication à la course à pied en compétition »
(Voir certificat médical en ANNEXE 1)
- **Pour les participants mineurs** (personne née après le 05 mai 2006) : l'inscription est subordonnée à l'autorisation écrite de participer à la course par la personne exerçant l'autorité parentale et à l'attestation de cette dernière du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
(Voir formalités en [ANNEXE 2](#)).

6.3 Respects & Responsabilité

- Les concurrents devront se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade.
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.
- Les concurrents devront accepter la charte du coureur, engagement post Covid

(Voir paragraphe [16.1](#))



7. Modalités d'inscriptions et d'annulation

7.1 Comment s'inscrire et jusqu'à quand

- Les inscriptions se font exclusivement par Internet sur le site de notre partenaire : « onsinscrit.com » avec paiement sécurisé.
- Les inscriptions sont ouvertes à partir du **jeudi 01 février 2024 à 09h00**.
- Les inscriptions par parcours seront closes dès que le quota de places disponibles est atteint et au plus tard le **samedi 04 mai 2024 à 12h00**.

7.2 Tarif des inscriptions

Les tarifs d'inscriptions dépendent de la date de l'inscription.

(Voir informations paragraphe [3.2](#))

7.3 Remise du dossard

Le dossard ne sera remis qu'à ces conditions :

- Paiement effectué.
- Téléchargement du certificat médical (ou la licence) via le site d'inscription en ligne.
- Validation du certificat par les organisateurs de la course.

(Voir certificat médical en ANNEXE 1)

Les organisateurs sont tenus de faire appliquer les dispositions décrites au paragraphe précédent.

7.4 Option d'annulation

Lors de votre inscription une option annulation de 4 euros vous est proposée.

Elle vous permet, jusqu'au **28 avril 2024 minuit**, le remboursement de l'intégralité de votre engagement (**hors option annulation**) dans les 2 cas suivants :

- Impossibilité de participer à la course, pour quelque raison que ce soit.
- Annulation de la course par l'organisation.

Au-delà de cette date du **28 avril 2024 minuit**, tout engagement est définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Attention : cette option annulation **ne pourra plus être contractée** après avoir validé votre demande d'inscription en ligne.

8. Sécurité - matériel obligatoire- assistance médicale

Le parcours croise ou emprunte, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation.

- De ce fait, les participants devront respecter le code de la route et les priorités, et seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

(Voir paragraphe [6.3](#))



8.1 Matériel obligatoire

Chaque participant du « Trail long » et du « Trail court » devra **OBLIGATOIREMENT** avoir, au départ, pour effectuer la distance définie :

- Une réserve d'eau d'un litre minimum.
- Une réserve alimentaire solide.
- Un gobelet.
- Une couverture de survie

8.2 Conseil de l'organisation

L'organisation conseille vivement à chaque participant d'avoir un téléphone portable et d'avoir indiqué son numéro dans le dossier d'inscription en ligne.

8.3 Dispositif VIGIPIRATE

Un dispositif VIGIPIRATE sera mis en place à l'entrée du Château de la Madeleine, lieu de départ et d'arrivée de la course.

8.4 Dispositif sanitaire

Un dispositif sanitaire sera mis en place sur l'intégralité de l'évènement sportif dû à la pandémie du COVID-19.

8.5 Service d'assistance médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de protection civile et de médecins de course. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours.

8.6 Concurrent inapte à continuer l'épreuve

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve.

8.7 Abandon

Tout abandon doit être signalé auprès de l'organisation et le dossard remis à cette dernière.

9. Dossards

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et devra être entièrement lisible lors de la course.

9.1 Rétrocession de son dossard

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



9.2 Dates des retraits des dossards

- Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, du **mardi 30 avril 2024 jusqu'au samedi 04 mai 2024**, (**Attention pas de distribution de dossard le mercredi 1^{er} mai**), aux horaires indiqués et à l'adresse ci-dessous, ,.

Sport 2000 Mondovélo	(350 m du RER B Gare Courcelle sur Yvette)
Route de la Noue, CC Intermarché Val de Courcelle, 91190 Gif Sur Yvette	
<ul style="list-style-type: none">Le mardi 30 avril de 16h30 à 19h00 (pas de distribution le mercredi 1^{er} mai)	
<ul style="list-style-type: none">Le jeudi 02 mai et le vendredi 03 mai 2024 de 16h30 à 19h00	
<ul style="list-style-type: none">Le samedi 04 mai 2024 de 10h00 à 19h00	

*** ATTENTION ***

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course, sauf à titre exceptionnel (Provinciaux ou étrangers) et sur présentation de l'accord préalable écrit de l'organisateur.

- Une tierce personne peut retirer le dossard d'un ou plusieurs coureurs sur présentation de sa propre pièce d'identité et de celle de chacun des coureurs. (Copie, photo ou version digitalisée, acceptées)

10. Briefing avant course

La présence des participants est obligatoire au briefing avant course. Il appartient à chaque coureur d'être présent et attentif aux consignes de sécurité et de balisage.

11. Barrières horaires

- Une barrière horaire sera appliquée sur le Trail long au **13^{ème} kilomètre** (au niveau du ravitaillement de Maincourt).

L'heure maximale de passage à ce point est figée à 10h30.

- Tous les coureurs dépassant cette barrière horaire seront mis hors course (retrait du dossard) et seront rapatriés à l'arrivée.
- L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course. Dans pareil cas, il effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité et ne sera pas classé.



12. Ravitaillement

Des points de ravitaillement en eau et en solide sont disposés sur le parcours :

- **Pour le Trail long** → 2 points à Maincourt au 13^{ème} et au 20^{ème} km.
- **Pour le Trail court** → 1 point à Maincourt au 13^{ème} km.
- **Et pour tous les 3 parcours** → 1 point à l'arrivée au Château de la Madeleine avec :
Eau + solide + 1 bière locale offerte.

La présence de ces ravitaillements en eau et en solide sur le parcours ne dispense pas les participants de s'équiper pour être autonome.

(Voir paragraphe [8-1](#))

13. Assurances

13.1 Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les bénévoles au "Trail Des Lavoisirs".

13.2 Individuelle accident

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature en compétition.

14. Environnement

14.1 Gestion des déchets

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate.

14.2 Respect des tracés des parcours

Les parcours n'empruntent que des chemins déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage (sites traversés classés au titre de Natura 2000).

L'intégralité du parcours se trouve au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse).

14.3 Economie locale

L'association R4C favorise l'économie locale, aide les associations liées à l'enfance et met en place des actions en faveur du respect de l'environnement.



15. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

16. Acceptation

- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses.
- Les participants s'engagent à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.



16.1 CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement.

Je m'engage à :

1) Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2) Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée.
- Ne pas cracher au sol.
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle.
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique.
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser Son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet, etc.)

3) Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4) Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5) Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6) Si j'ai présenté des symptômes de la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7) Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8) Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9) Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné Docteur _____

Docteur en médecine, certifie que l'examen de

M/Mme _____

Date de naissance ____ / ____ / _____

Age _____ ans

Ne révèle pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Certificat établi à _____

Date ____ / ____ / _____

Signature du Médecin :

Tampon du Médecin :

Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur & autorisation parentale

Pour les participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'autorisation parentale (voir exemple ci-dessous) de participer à la course et à l'attestation (voir exemple ci-dessous) du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (<https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/actualite/arrete-7-mai-2021-NOR-SPOV2109790A.pdf>), réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

Seule l'autorisation parentale et l'attestation sont à transmettre aux organisateurs lors de l'inscription.

La réponse au questionnaire est à conserver par la personne exerçant l'autorité parentale qui doit en ce cas pouvoir présenter le questionnaire rempli conjointement avec le mineur à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

Attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Représentant(e) légal de l'enfant :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à son inscription à la course :
Trail des Lavois édition 2024 sur la distance dekm.

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions

Fait à le.....

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame)

Demeurant.....

Agissant en qualité de père - mère, autorise mon fils - ma fille

À participer à la course **Trail des Lavois Edition du 05 mai 2024**

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le/...../.....à

Signature